

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 05 décembre 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
le 02 décembre 2024
Date d'affichage :
le 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie Soulage, Présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Nadine Lepeytre, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Nathalie Soulage

Absents :

Madame Claire Sennes
Monsieur Christian Viudès

Absente représentée :

Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20241205-2024-23 - DE
Le : 06 décembre 2024.
Et publication ou notification le : 09 décembre 2024



Objet : délégation de pouvoir à la Présidente du CCAS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Pour faciliter le fonctionnement du Centre communal d'action sociale et permettre la réactivité nécessaire au domaine d'intervention, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à la Présidente dans des matières déterminées par le code de l'action sociale et des familles.

La Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation à ce titre. Le Conseil d'administration peut mettre fin à cette délégation à tout moment.

Vu les articles R123-21 et R123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne administration du Centre communal d'action sociale,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner délégation à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans la limite de 200 euros pour des secours d'urgence et de 1000 euros pour des prêts d'honneur ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics jusqu'à un montant de 15 000 € HT ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 2 : d'autoriser la vice-présidente, en l'absence de la présidente, à signer les décisions intervenues dans ces champs de compétences.

Fait et délibéré le 05 décembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie 06 décembre 2024.

SCEAU



La Présidente,

Nathalie Soulage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr